

ARRÊTÉ N° 2024-1727

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE

Sis à : 35 Rue du Champ Briqué

ERP n°E-214-00360-000

Type : R Catégorie : 5^{ème}

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générale du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis émis par le bureau de contrôle Bureau Véritas en date du 04/11/2024, reçu en mairie le 26/11/2024,

Vu l'attestation de levées des réserves émise par l'entreprise EG Electricité en date du 27/11/2024, reçue en mairie le 27/11/2024,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIEME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt neuf novembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire absent,
Les premier, deuxième, troisième,
quatrième, cinquième, sixième,
Adjoints absents,
Le septième Adjoint,

Michel GILLOT



ACTE ADMINISTRATIF

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE
EXÉCUTOIRE LE**

29 NOV. 2024
29 NOV. 2024
29 NOV. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent,
Les premier, deuxième, troisième,
quatrième, cinquième, sixième,
Adjoints absents,
Le septième Adjoint,

Michel GILLOT

